

Direction des travaux publics,
des transports et de l'énergie
du canton de Berne
Office juridique
Reiterstrasse 11
3011 BERNE

info.ra@bve.be.ch

La Neuveville, le 28 février 2013

Procédure de consultation relative à la modification de la loi sur l'utilisation des eaux (LUE) – Avis du Conseil du Jura bernois

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris connaissance, dans sa séance du 27 février 2013, du projet de révision légale cité en titre. Le CJB est d'accord avec vos propositions visant à accélérer le traitement des dossiers en cas de demandes de concessions concurrentes. Nous faisons les remarques suivantes :

Article 20a (publication)

Nous demandons de préciser que les publications doivent avoir lieu dans les deux langues officielles selon le même principe que les appels d'offre au titre de la loi sur les marchés publics.

Article 20b (décision)

Nous sommes d'accord avec l'octroi à la TTE de la compétence de trancher entre les projets concurrents sur la base des critères figurant dans le projet de loi. Cela signifie que, si la loi entre en vigueur selon votre proposition, nous renonçons à émettre un préavis sur des arbitrages qui concerneront le Jura bernois, sachant que la décision d'octroyer une concession une fois que son bénéficiaire aura été défini continuera d'être soumise à un droit de participation politique selon l'article 31 de la loi sur le statut particulier.

En vous souhaitant bonne réception de notre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, nos salutations distinguées.

Conseil du Jura bernois

Le président :

Le secrétaire général :

Jean-Pierre AELLEN

Fabian GREUB

Copie (Courriel) : S. Lachat Rohrer